**MODIFICATION DU PLU**
**DE LA COMMUNE DE FORT-MAHON plage**

Territoire communal
Echelle : 1/5000 ème
Pièce n° 5a

APPROBATION
Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire en date du
03/10/2023

Le Président,
Claude HERTAULT

Agence Diversités
518 rue Saint-Fuscien 80000 AMIENS

ZONES
- U - Zone urbaine
- secteur UAa
- secteur UAb
- secteur UAc
- secteur UAd
- Zone UB : habitat intermédiaire
- zone UC : habitat récent des quartiers périphériques
- Zone UZa zone urbanisable de la ZAC du Royon
- Zone UD : zone d'habitat moins dense du vieux Fort Mahon
- secteur UDa
- Zone UT à vocation de campings
- Zone UL à vocation d'équipements
- Zone UM à vocation d'activités touristiques et sportives
- AUc - Zone à urbaniser
- AUs - Zone à urbaniser bloquée
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle et forestière
- secteur NL à vocation d'équipements
- secteur Nr : secteur d'espaces remarquables (loi littoral)

X
- Terrain inconstructible (PPRi)

x
- Eléments de paysage à préserver au titre du L151-19 et L151-23 du cu
- Reconstruction à l'identique
- Règles d'implantation des constructions particulières relatives à la loi littoral

x
- Eléments à préserver au titre d 151-19 et L151-23 du cu
- Regroupement de prescription
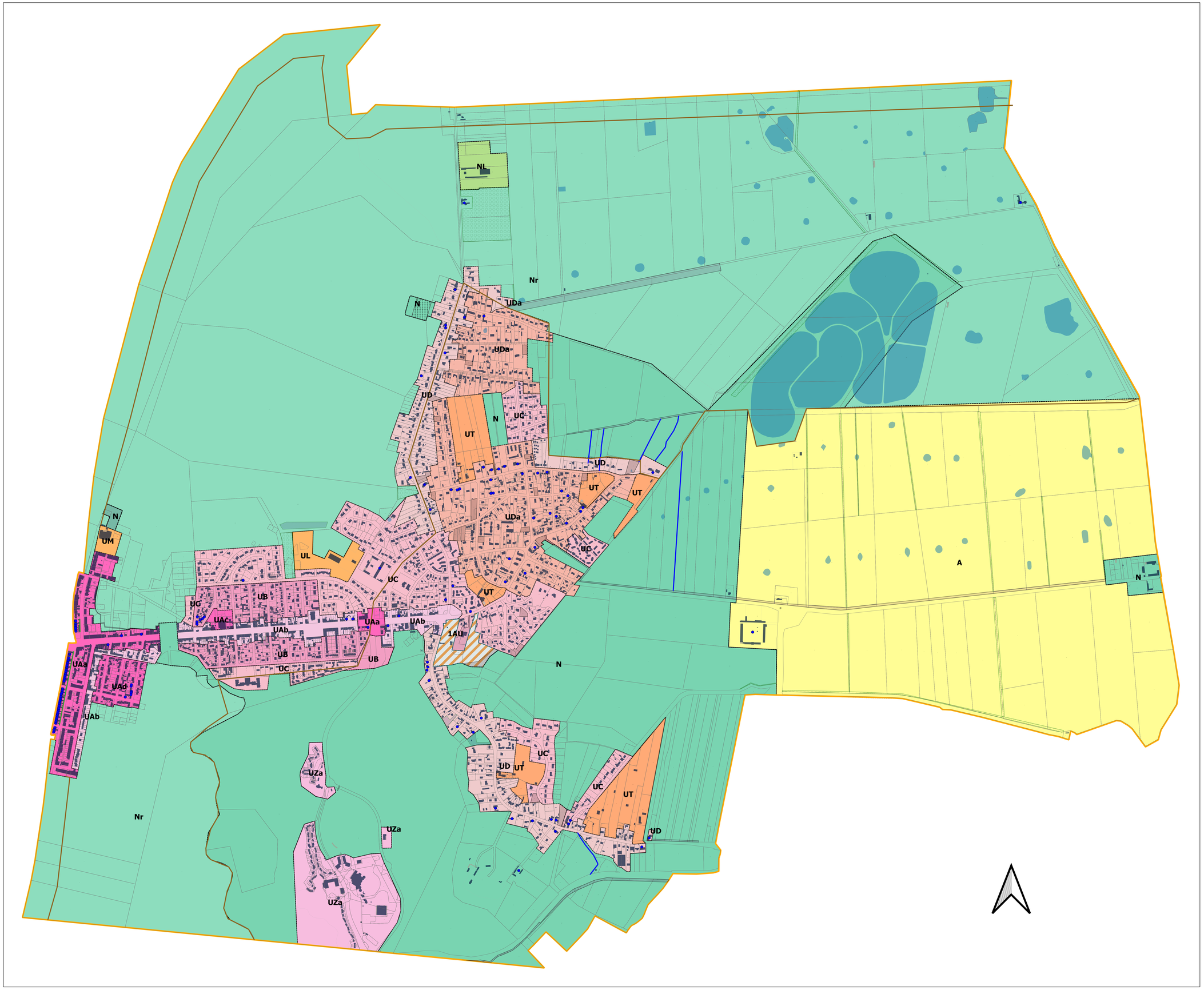
x
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Elément de paysage à préserver au titre du L151-19 et L151-23 du cu
- Secteur soumis à Orientations d'aménagement